

3^{ème} DEGRE – PROFESSIONNEL de type B

Section : AIDE SOIGNANT/SOIGNANTE

Grille horaire des cours	7 ^{ème} année Heures de cours
FORMATION COMMUNE	
Philosophie et Education à la Citoyenneté	1 ou 2
Cours philosophiques	0 ou 1
Français	4
Education économique et sociale	2
Formation scientifique	2
Mathématique	2
Education physique : Filles/Garçons	2
OPTIONS DE BASE GROUPEES	
Soins généraux, manutention, relation d'aide	6
Psychologie appliquée	2
Orientation et éthique de la profession	2
T.P. et stages	10
TOTAL	34
<p><u>Stages dans la région de Mons et des environs</u> : hôpitaux, maisons de repos et de soins, institutions pour personnes handicapées, institutions psychiatriques.</p> <p><u>Admission</u> → avoir obtenu :</p> <p>☞ <u>le C.E.S.S. en</u> : 6^{ème} TQ. Aspirant en nursing</p> <p>OU</p> <p>☞ <u>le Certificat d'études professionnelles + le Certificat de qualification en</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6^{ème} Professionnelle Auxiliaire Familiale et Sanitaire • 6^{ème} Professionnelle Aide Familial/Familiale <p style="text-align: center;"><u>Il est impératif de présenter tous les documents et/ou attestations justifiant l'occupation ou l'activité depuis le dernier document scolaire obtenu.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Titres délivrés en fin de 7^{ème} année réussie</u></p> <p style="text-align: center;">Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur de type B Certificat de qualification (à condition d'avoir effectué le quota obligatoire d'heures de stages)</p>	

3^{ème} DEGRE – PROFESSIONNEL de type B

Section : AIDE SOIGNANT/SOIGNANTE

LE METIER

L'AIDE-SOIGNANT(E) est une personne spécifiquement formée pour assister l'infirmier(ère), sous son contrôle, en matière de soins, d'éducation et de logistique, dans le cadre d'activités coordonnées par l'infirmier(ère) dans une équipe structurée.

Le métier s'exerce en collectivité (institutions hospitalières, maisons de repos, maisons de repos et de soins...) et à domicile.

Le métier **D'AIDE-SOIGNANT(E)** a été décrit sur base de l'Arrêté Royal du 12 janvier 2006 fixant les activités des infirmiers(ères) qui peuvent être effectuées par des aides soignant(e)s et les conditions dans lesquelles les aides soignant(e)s peuvent poser ces actes.

Le travail de **L'AIDE-SOIGNANT(E)** implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du patient/résident.

Arrêté Royal du 12 janvier 2006

Liste des activités que l'aide-soignant(e) peut effectuer sous le contrôle de l'infirmier/ière dans une équipe structurée.

- Observer et signaler les changements chez le patient/résident sur le plan physique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne (A.V.Q.).
- Informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins, relativement aux prestations techniques autorisées.
- Assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles.
- Soins de bouche.
- Enlever et remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter les affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandes élastiques.
- Observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes.
- Soins d'hygiène à une stomie cicatrisée, ne nécessitant pas de soins de plaies.
- Surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes.
- Aide à la prise de médicaments par voie orale pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un(e) infirmier(ière) ou un pharmacien.
- Aide à l'alimentation et l'hydratation par voie orale du patient/résident à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition.
- Installation et surveillance du patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique conformément au plan de soins.
- Soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonctionnements de l'activité de la vie quotidienne conformément au plan de soins.
- Transport des patients/résidents conformément au plan de soins.
- Application des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles conformément au plan de soins.
- Application des mesures en vue de prévenir les infections conformément au plan de soins.
- Application des mesures dans le cadre de la prévention des escarres conformément au plan de soins.
- Prise du pouls et de la température corporelle et signalement des résultats.
- Assistance du patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions.

Remarque ☞ La réussite de l'année scolaire dépend du quota de périodes de stages réalisées et de l'obtention d'un minimum de 50% des points dans toutes les branches.

Arrêté Royal du 27/02/2019

Actualisation en vue de l'exécution des nouvelles activités infirmières déléguées.

Aspects théoriques et pratiques : 90P – Stage : 90P

Cette année est organisée en début d'année scolaire en promotion sociale.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - HUMANITES PROFESSIONNELLES